

DOSSIER DE PRESSE

Marie Toussaint, Députée européenne écologiste, juriste, co-fondatrice de Notre affaire à tous et initiatrice de [l'Alliance internationale de parlementaires pour la reconnaissance de l'écocide](#).

Lutte contre la déforestation importée : le Parlement européen vote un texte ambitieux pour protéger les forêts du monde

Le 13 septembre, le Parlement européen a adopté sa position concernant la proposition de règlement contre la déforestation importée dans l'Union européenne. Ce texte crucial vise à imposer aux entreprises un devoir de vigilance sur l'impact de leurs produits sur la destruction des forêts du monde. Le Parlement européen a adopté un texte ambitieux, malgré les attaques répétées des lobbies et des conservateurs pour amoindrir la portée du texte.

Pour **Marie Toussaint, eurodéputée écologiste** : *"Nous venons de recevoir une forte alerte des peuples autochtones d'Amazonie : un quart de la forêt semble être détruite de manière irréversible. Nos forêts sont en danger, partout sur la planète, du Brésil au bassin du Congo en passant par l'Indonésie. L'UE fait partie du problème : nous sommes le deuxième importateur de déforestation et il fallait vraiment que cela change. Le texte législatif que nous avons voté aujourd'hui au Parlement européen est un élément essentiel de la réponse. Il vise à responsabiliser les entités économiques du marché de l'UE et leur impose l'obligation de ne pas détruire les forêts ni de violer les droits humains et les droits des populations autochtones. Malgré le lobbying intense de l'agro-industrie contre ce texte, nous avons tenu bon sur de nombreux points clés, en particulier sur l'inclusion du secteur financier dans le champ d'application du texte. L'enjeu n'était pas des moindres : protéger les droits des populations autochtones et locales, ainsi que notre planète."*

Contexte

En 2020, la FAO alertait les dirigeants du monde : sur les trente dernières années, *"la superficie forestière mondiale a diminué de 178 millions d'hectares"*¹. Et selon l'organisation, l'expansion de l'agriculture est une des premières raisons de ce phénomène.

¹ Rapport 2020 sur la situation des forêts dans le monde, FAO

Selon un plus récent [rapport](#), publié le 6 septembre par plusieurs organisations environnementales, la forêt amazonienne a atteint son “point de bascule”, à partir duquel la forêt, trop endommagée par le changement climatique et la déforestation, transitionne vers un écosystème plus sec, plus proche d’une savane que d’une forêt.

Or les forêts sont indispensables à notre survie. Elles sont les poumons de la planète, couvrant 30 % des terres émergées et abritant 80 % de sa biodiversité. Les forêts jouent également un rôle crucial en fournissant un air pur, en régulant le cycle de l’eau, en capturant le CO2 et en prévenant le changement climatique et l’érosion des sols. Elles sont aussi des lieux de vie humaine, notamment pour les peuples indigènes et autochtones parmi lesquels des “peuples non contactés”. Il y a donc urgence à les protéger de la déforestation.

La déforestation importée en Europe

L'UE est l'un des principaux importateurs de produits de base qui sont le principal moteur de la déforestation mondiale : huile de palme (25 % des importations mondiales), soja (15 %), caoutchouc (25 %), bœuf (41 %), maïs (30 %), cacao (80 %) et café (60 %). Actuellement, l'Union européenne est responsable de 16 % de la déforestation induite par la consommation de produits tels que ceux énumérés. Selon une étude de la Commission européenne, une superficie forestière équivalente à celle du Portugal a été perdue dans le monde entre 1990 et 2008 en raison de la consommation par l'UE de produits de base cultivés sur des terres déboisées. La déforestation entraîne souvent aussi des violations des droits de l'homme des populations locales et indigènes, et contribue bien sûr à une perte massive de biodiversité.

Suite à un [rapport d’initiative du Parlement européen en 2020](#), la Commission européenne a publié en novembre 2021 [une proposition de règlement sur la déforestation mondiale de l'UE](#). Ce règlement vient remplacer et renforcer le règlement « Forest Law Enforcement, Governance and Trade » (FLEGT) adopté en 2003 en élargissant les obligations à de nouveaux produits responsables de déforestation et en renforçant le niveau d’exigence. Avec ce nouveau règlement, adopté ce mardi 13 septembre, l'Union européenne obligera les entreprises à vérifier, par un processus appelé "devoir de vigilance obligatoire", que tout ce qu'elles vendent en Europe ne provient pas de terres où les forêts ont été dégradées ou entièrement défrichées pour faire place à la production agricole. C’est une étape importante dans la reconnaissance de la responsabilité de l'Europe pour mettre fin à la déforestation mondiale et agir en conséquence. Si elle constitue un premier pas essentiel, elle n’en reste pas moins encore trop limitée pour permettre une action véritablement ambitieuse. Les textes à venir sur le devoir de vigilance, la lutte contre la criminalité environnementale ou la lutte contre les procédures baillon seront d’autres outils essentiels pour que plus jamais les européennes et les européens ne participent, contre leur gré, à la déforestation.

Que contient la nouvelle loi européenne ? Un texte particulièrement ambitieux sur de nombreux points.

Le texte couvre :

- **Toutes les entreprises qui mettent sur le marché européen les produits concernés, ainsi que les revendeurs.** Les petites entreprises disposeront toutefois d'une période de 24 mois pour se conformer au règlement².
- **Les acteurs financiers** opérant dans l'UE et finançant des entreprises qui produisent, transforment ou commercialisent des produits favorisant la déforestation. C'est un point crucial car ces acteurs ont un rôle énorme sur le marché et le vote a été plein de suspense sur leur inclusion ou non dans le champ d'application du règlement.
- **Une liste de produits étendue** : Alors que la liste initiale se limitait au bétail, à l'huile de palme, au soja, au café, au cacao et au bois, le Parlement européen a ajouté d'autres marchandises et produits responsables de déforestation : le caoutchouc, le maïs, la volaille, les chèvres, les porcs et les moutons, ainsi que le charbon de bois et les produits en papier imprimé, et ce tout au long de la chaîne de production. L'éthanol et les produits issus de l'exploitation minière feront l'objet d'une révision d'ici 1 an.
- **Les forêts, mais également d'autres écosystèmes clés** : Le règlement ne concerne pas uniquement les forêts, au sens strict du terme tel que défini par la FAO, mais également les "autres terres boisées", ce qui couvre notamment certaines savanes. Pour intégrer le reste des écosystèmes à risque, comme les zones humides, les tourbières et les mangroves, une clause de révision forte a été intégrée au règlement.
- **Le texte couvre également désormais la protection des droits humains liés à la déforestation** : la conversion des forêts tropicales et d'autres écosystèmes précieux en terres agricoles est souvent liée à l'accaparement des terres, à la violence et à des atteintes aux droits humains, en particulier pour les peuples autochtones. L'UE ne doit pas être complice : les marchandises et les produits consommés en Europe doivent être fabriqués sans violer les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Cette question est également liée à la protection des défenseurs de l'environnement : en 2020, 227 défenseurs de l'environnement ont été assassinés, dont 70% travaillaient pour défendre les forêts du monde contre la déforestation et le développement industriel. En outre, la Commission est tenue de surveiller l'impact du nouveau règlement sur les petits exploitants, les peuples indigènes et les communautés locales.

² Voir ici art 115 : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2022-0219_EN.pdf

Il faut rappeler qu'en France, la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée annoncée en 2017 n'a eu que peu d'effet. Le texte européen instaure ainsi des obligations à effet direct et devrait garantir l'application des obligations relatives au devoir de vigilance.

Des lacunes à combler rapidement

Les négociations sur le texte ont été rendues difficiles par les attaques répétées des lobbies, et par les tentatives des conservateurs au Parlement européen d'amoindrir plusieurs points clés du texte.

Dès 2021, Greenpeace dénonçait dans [un rapport](#) le rôle actif joué par les lobbies agro-industriels à Bruxelles pour minimiser l'impact du texte sur leurs activités.

A l'écoute des lobbies, comme souvent les conservateurs (le Parti populaire européen) ont déposé plusieurs amendements de plénières, adopté ce mardi, qui ont affaibli le texte sur plusieurs points clés :

- **La place encore trop importante laissée aux certifications privées**, sur lesquels les entreprises pourront se reposer pour prouver leurs efforts contre la déforestation. Pourtant nous connaissons les limites de ces certifications : mécanismes volontaires, avec des niveaux d'exigences souvent trop faibles, et surtout très peu contrôlés.
- **L'exclusion de certains écosystèmes clés**, pourtant eux aussi victimes de destruction pour la production de biens consommés en Europe, comme les prairies, les savanes, les tourbières ou les mangroves. Par exemple, 23% des importations européennes de soja proviennent du Cerrado, une savane brésilienne où la production de soja détruit des centaines d'hectares. Au Congo, les tourbières sont quant à elles menacées par l'extraction de gaz et de pétrole. Ces écosystèmes doivent être inclus dans le règlement. Il pourrait, s'ils ne le sont pas, subir une pression encore plus forte du fait du report de certaines productions vers ces espaces (voir [l'étude des Verts/ALE](#) sur le sujet)
- **La liste des produits couverts par le règlement aurait dû être plus longue et non exhaustive** de sorte à y ajouter des produits comme les ressources fossiles ou encore les avocats ;
- **Le texte peine à rappeler le rôle de notre modèle agro-industriel dans la déforestation mondiale** : si les produits comme le soja qui servent à l'alimentation animale en Europe sont concernés, aucune mention n'est faite du rôle majeur que joue l'agro-industrie dans la déforestation ;
- Enfin, **le texte ne reconnaît pas les droits des forêts primaires et anciennes** malgré l'appel du parlement adopté en Octobre 2020³. Il ne condamne pas non plus les écocides, mais c'est justement le sujet de la révision de la Directive européenne sur la protection de l'environnement par le droit pénal sur laquelle nous travaillons en parallèle.

³ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0285_FR.html

Ce que ce règlement va changer

Le règlement obtenu est tout de même une bonne nouvelle pour le climat, les droits humains et la biodiversité. Concrètement, les entreprises, européennes ou non, qui exercent leurs activités sur le territoire européen devront pouvoir prouver que les produits qu'elles commercialisent ne sont pas issues de terres déforestées.

Cette nouvelle législation doit aussi permettre une meilleure traçabilité des produits consommés sur le marché européen : les entreprises devront pouvoir identifier la parcelle dont ils sont issus.

En d'autres termes, les consommateurs européens seront désormais assurés que ce qu'ils achètent quand ils font leurs courses n'est pas responsable de la destruction de l'Amazonie ou des forêts du bassin du Congo...

Les institutions financières ne pourront également plus financer des entreprises responsables de déforestation. Selon l'ONG Global Witness, la BNP Paribas a soutenu des activités responsables de déforestation à hauteur de 5 milliards de dollars entre 2016 et 2020. Avec l'adoption de cette législation, cela devra prendre fin.

Exemples de recours en France : audience de Casino le 15 septembre 2022

Depuis 2017, le Groupe Casino, l'un des principaux distributeurs alimentaires français, est soumis à la loi française sur le devoir de vigilance, qui lui impose de prendre les mesures appropriées pour prévenir les violations graves des droits de l'homme, de l'environnement, de la santé et de la sécurité des personnes résultant de ses activités, de celles de ses filiales, de ses fournisseurs et de ses sous-traitants.

En 2020, une coalition internationale d'organisations environnementales (dont Canopée ou Notre Affaire à Tous) et d'organisations représentant les peuples indigènes de Colombie et du Brésil (dont OPIAC et COIAB) ont intenté un procès contre le groupe Casino sur la base de cette loi. Ils demandent au juge d'ordonner à Casino de prendre les mesures nécessaires pour cesser de vendre de la viande de bœuf provenant de zones de déforestation et entraînant l'appropriation de territoires autochtones au Brésil et en Colombie.

La prochaine audience dans cette affaire aura lieu le 15 septembre à la Cour de justice de Paris, deux jours seulement après le vote du Parlement européen sur le règlement relatif à la déforestation importée.

Contacts presse :

Marie Toussaint : marie.toussaint@europarl.europa.eu : 0642008868

Michael Luzé : 0663634008